



Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2020

Procès Verbal

Début 20h40

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux et donne les pouvoirs.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. Thomas IRAÇABAL, candidat est élu à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

1°) Projet de Procès-Verbal (pièce jointe n°1)

Mme MARTIN souhaite intervenir pour exposer que son groupe s'abstiendra car elle souhaite un relevé détaillé des interventions conformément à l'article 26 du règlement intérieur et non un compte rendu sommaire. Elle souhaite par ailleurs avoir la copie des délibérations qui ont été votées et les textes de loi dont il est fait référence dans les délibérations. Elle ajoute à propos du PV qu'en page 4, il manque le fait que le Maire a dit que les entretiens professionnels se dérouleraient prochainement. En page 11, il est précisé que la question n°3 est posée par M. ARAUJO-LAFITTE or Monsieur le Maire envoie cette question à des élus de l'Oise en disant qu'elle vient de Mme MARTIN certainement pour la décrédibiliser. Elle affirme que M. MARCHAND la citerait comme Robespierre et serait loin des valeurs des Républicains. Elle pense que les Républicains de l'Oise apprécieront le rapprochement avec La République en Marche. Elle ajoute que les Conseillers Municipaux de son groupe ont une totale liberté de parole.

M. MARCHAND répond que les questions sont arrivées comme étant posées au nom du groupe « Gouvieux avec Vous », même si Mme MARTIN charge un de ses conseillers de la lire pour vous décharger de ses responsabilités. Quant à son rapprochement avec la République en Marche, il tient à dire qu'il doit être dans l'Oise un des militants qui a sa carte à droite depuis le plus longtemps puisqu'il a pris sa carte gaulliste depuis 53 ans : Comité de Défense de la République, en mai 1968, à Levallois Perret. Il ne peut se laisser chercher sur le sujet. Alors, « allez-vous faire foutre avec ce genre de chose ».

Mme MARTIN répond qu'elle n'était pas née il y a 53 ans.

M. MARCHAND ajoute par ailleurs qu'il y a bien une différence entre le relevé sommaire des délibérations affiché très rapidement après le Conseil et le PV détaillé qui retrace les prises de paroles. Celui-ci fait 14 pages quand même ! Il demande à ce que soit ajouté à la fin que la séance a été levée à 21h35.

M. ARAUJO-LAFITTE rappelle qu'il n'est pas un pantin et qu'il est libre de ses questions. Il demande à Monsieur Le Maire de rester courtois.

M. MARCHAND : « je suis désolé ce n'est pas mon habitude, autant pour moi ».

Plus de question/intervention

➔ Adopté, avec les corrections, à la majorité. Abstentions de MMES MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE.

Fonction publique

2°) Modification du tableau des effectifs

M. MARCHAND expose qu'à la suite de la mutation d'un agent, plusieurs autres changent de postes et la Commune recrute un agent pour son service des Ressources Humaines. Au vu de la complexité du poste notamment avec la rédaction de divers arrêtés, ce poste devrait être occupé par un agent de catégorie B ayant le grade de Rédacteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en modifiant le poste de d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe en Rédacteur.

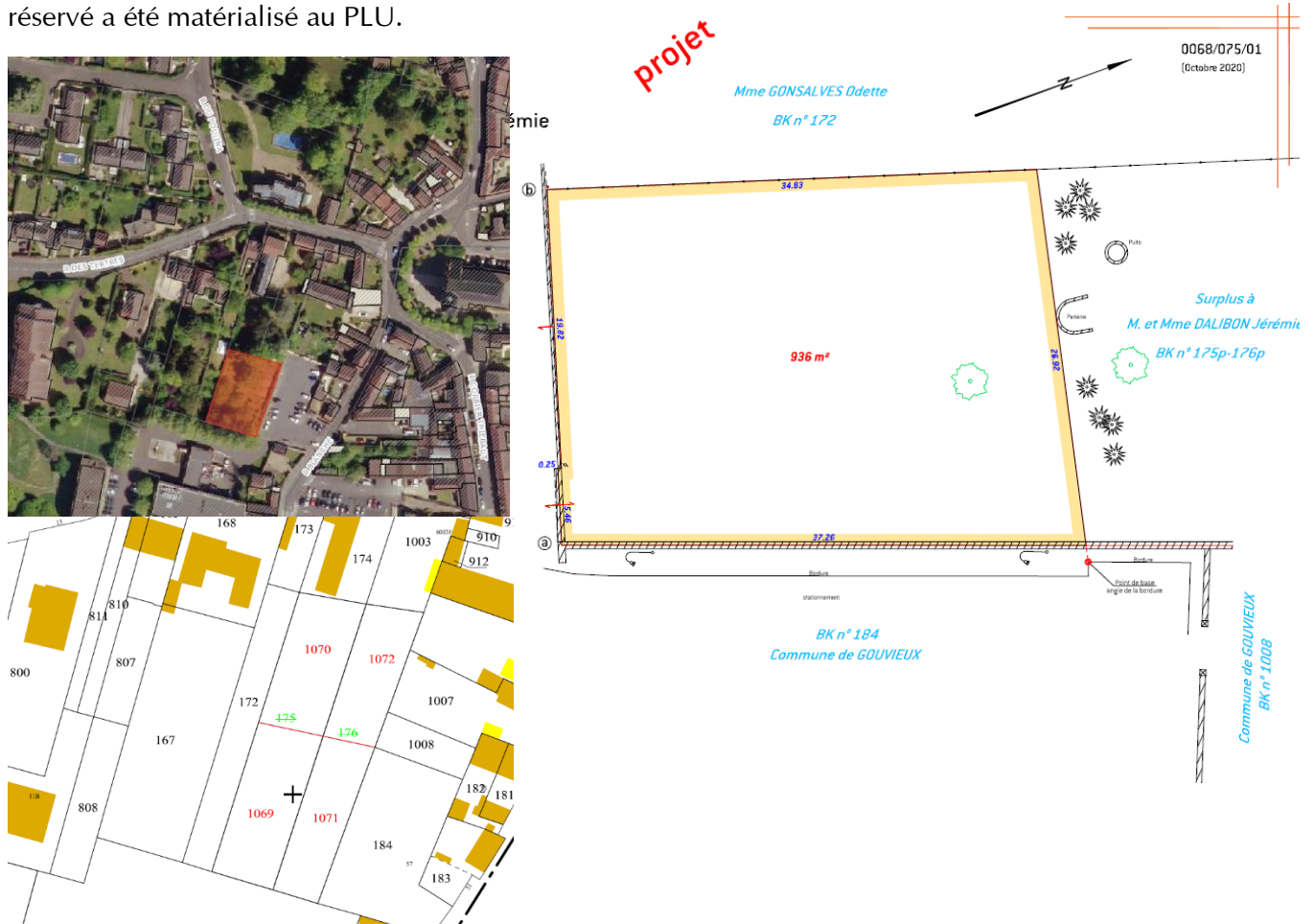
Pas de question.

➔ Adopté à L'unanimité.

VII- Domaine et Patrimoine

3° Acquisition des fonds de parcelles BK 1069 et BK 1071

M. MACHAND propose au Conseil Municipal l'acquisition des fonds de parcelles cadastrées BK 1069 et BK1071 (issues de la division des parcelles BK 175 et BK 176) situées 7 rue des Tertres, pour une superficie de 936 m², située en zone UA au PLU et sur lesquelles un emplacement réservé a été matérialisé au PLU.



Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de ce terrain au prix de 58 868 €.

Ce prix a été accepté, par un accord écrit, des propriétaires.

Pas de question.

➔ Adopté à l'unanimité

VIII- Finances locales

4°) Crise sanitaire : mesures en faveur des entreprises : exonération des loyers des commerces, exonération des droits de place pour les terrasses

M. MARCHAND expose que par délibérations des 09 juin et 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020, l'exonération des loyers des commerces affectés par la crise et ayant dû fermer.

Afin de soutenir, la reprise de l'activité commerciale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- exonérer de leur loyer les commerces ayant fermé ou partiellement réduit leurs activités pour le mois de novembre 2020. Ce sont les commerçants suivants :
 - ✓ Nicol, mosaïste
 - ✓ De la Forge, émailleuse d'art
 - ✓ Porcellini, fleuriste
 - ✓ Frechet, Céramiste,
 - ✓ Lepetit, retoucheur,
 - ✓ Garage de la Mairie, garage Renault,
 - ✓ Lecuyer, photographe,
 - ✓ L'Atelier, cadeaux et accessoires
 - ✓ L'Épicerie Italienne, épicerie et restauration
 - ✓ L'Ardoise Café, brasserie,
 - ✓ Mme Dussart, psychologue
 - ✓ M.Dalby, coordonnier

M. ARAUJO-LAFITTE remercie le Maire d'avoir partagé le dispositif de soutien aux commerçants de la CCAC. Il demande pourquoi Mme COCHINARD s'est abstenue en Conseil Communautaire sur ce sujet.

M. MARCHAND répond qu'elle est comme l'opposition, partagée. Mme COCHINARD répond que le dispositif n'est pas équitable. M. MARCHAND ajoute que l'on préfère souvent l'aide directe aux commerçants.

Mme MARTIN précise que c'est cette exonération de loyer qui est inéquitable puisque les commerçants qui n'occupent pas un local municipal n'en bénéficient peut-être pas.

M. MARCHAND explique qu'il est fait application des dispositions nationales qui demandent aux propriétaires de faire des gestes sur les loyers, les propriétaires privés bénéficiant de déductions fiscales à cet effet.

Plus de questions

➔ Adopté à l'unanimité

5°) demandes de subventions

➔ Restauration du tableau de Sainte-Geneviève

M. AMRCHAND expose que la Commune de Gouvieux est propriétaire d'un tableau représentant Sainte-Geneviève, situé dans l'église. Datée du XVIIIème siècle, l'œuvre est protégée car inscrite en objet au titre des Monuments Historiques.

Son état de dégradation avancé nécessite une intervention. Sur le conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France, la Commune a consulté 3 restauratrices, qui ont toutes répondu positivement avec devis :

- Mme ADAM : 13 400 euros HT,
- Mme NOLDE : 12 720 euros HT,
- Mme PARANT : 13 850 euros HT.

La DRAC étudie les 3 propositions. Sur la base de son avis, la Commune en retiendra une puis sollicitera son aide financière à hauteur de 25%, ainsi que celle du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 55%, la Commune prenant à sa charge les 20% restants.

Il précise qu'après avis de la DRAC (conformité au cahier des charges des trois propositions) et de l'Abbé (mise en valeur du tableau via un cadre doré que ne propose pas Madame NOLDE), choix porté sur madame ADAM (moins chère que sa consœur proposant elle-aussi un cadre doré).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération et de mandater le Maire pour les demandes de subventions afférentes.

Pas de question.

➔ Adopté à l'unanimité

➔ Déplacement des fonts baptismaux

M. MARCHAND expose que la Commune de Gouvieux est propriétaire des fonts baptismaux situés dans le chœur de l'église. L'œuvre est protégée puisque classée comme objet au titre des Monuments Historiques.

Toute intervention la concernant requiert dès lors une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France, qui a précisément donné son accord à la demande de Monsieur l'Abbé DEPECKER de la déplacer du côté du clocher, à priori sa place originelle.

La DRAC a aussi conseillé la Commune sur les entreprises spécialisées à contacter.

L'une d'elle a répondu favorablement, à savoir Charpentier PM, avec un devis de 7 697.70 euros HT. D'autres réponses sont attendues.

Le devis reçu de l'entreprise Léon NOËL (6 528,76 € HT) a été transmis lui-aussi à la DRAC pour étude et avis.

Après quoi la Commune sollicitera son aide financière à hauteur de 50%, la Commune prenant à sa charge le reste.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération et de mandater le Maire pour la demande de subvention afférente.

Pas de question.

→ Adopté à l'unanimité.

→ **Restauration d'une statue de sainte**

M. MARCHAND expose que la Commune de Gouvieux est propriétaire d'une statue de sainte, située dans l'église. Datée du XVIIIème siècle, l'œuvre est protégée car inscrite en objet au titre des Monuments Historiques.

Son état de dégradation très avancé nécessite une intervention urgente. Sur le conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France, la Commune a contacté plusieurs restauratrices, dont elle attend le retour.

La DRAC étudiera in fine les propositions. Sur la base de son avis, la Commune en retiendra une puis sollicitera son aide financière à hauteur de 25%, ainsi que celle du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 55%, la Commune prenant à sa charge les 20% restants.

M. AMRCHAND rappelle que dans toutes les opérations la Commune doit mettre au moins 20% même si c'est très rare d'avoir 80% de subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et de mandater le Maire pour les demandes de subventions afférentes.

M. GONDRON se satisfait de la poursuite de la restauration de l'église qu'il a suivie à l'époque où il était adjoint. Il précise que la statue est certainement de Sainte Agnès et que si c'est bien cela il n'y a que très peu de reproduction de Sainte Agnès notamment dans l'Oise et que cette statue est très fragile.

Plus de question.

→ Adopté à l'unanimité.

IX- Exercice des compétences déléguées

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'exercice des compétences déléguées.

- Décision n°163-164 par laquelle la Commune exerce son droit de préemption sur la BM 313 dans un ENS au prix de 2240 € soit 1€/m²
- Décision n°161-162 du 20 novembre 2020 par laquelle la Commune annule et remplace la décision n°143-144 du 26 octobre 2020 relative à une préemption car une parcelle avait été omise. Il s'agit de la préemption de parcelle en ENS pour 22 000€.
- Décision n°149-150 du 12 novembre 2020 par laquelle la Commune exerce son droit de préemption sur la parcelle BI 881 en plein centre-ville derrière le parking Corbier Thiébaud pour un montant de 12500€
- Décision n°148 du 7 novembre 2020 par laquelle la Commune attribue le lot n°5 du marché des festivités de Noël relatif à l'animation à la société PRESTA MUSIC pour un montant de 25 500€TTC
- Décision n°147 du 7 novembre 2020 par laquelle la Commune attribue le lot n°4 du marché des festivités de Noël relatif aux décorations de rues à la société CHARLIE'EVENTS pour un montant de 7 800€TTC.
- Décision n°146 du 7 novembre 2020 par laquelle la Commune attribue le lot n2 du marché des festivités de Noël relatif à la régie technique à la société PRESTA MUSIC pour un montant de 12 713,76€TTC
- Décision n°145 du 7 novembre 2020 par laquelle la Commune attribue le lot n°1 du marché des festivités de Noël relatif à la ferme vivante à la société LE PRÉ AUX ÂNES pour un montant de 48 050€TTC

M. ARAUJO-LAFITTE souhaite intervenir pendant que le Maire lève la séance.

M. ARAUJO-LAFITTE souhaite parler des questions orales.

M. MARCHAND répond que vu le nombre des questions, leur importance, et la nature des questions, il n'a pas été en mesure d'y répondre car Décembre est un mois difficile avec le virus et le départ de trois collaborateurs nécessitant des entretiens de recrutement. Il renvoie l'examen des questions dans un délai à préciser : cela dépend de l'arrivée du nouveau DGS (début mars) donc ce sera vraisemblablement avec le DOB le 15 mars. Désolé de ne pas pouvoir faire mieux. On pourra peut-être faire un conseil si le nouveau DGS est libéré avant.

M. ARAUJO-LAFITTE souhaite quand même poser des questions urgentes conformément au règlement intérieur.

M. MARCHAND répond que c'est le Maire qui juge de l'urgence. Et dans les questions posées il ne voit pas d'urgence.

M. ARAUJO-LAFITTE répond que les citoyens en prendront acte et seront ravis.

L'ordre du Jour étant épuisé, M. MARCHAND souhaite de bonnes fêtes à tous et lève la séance à 21h22.